

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Association S.S.I.A.D. DES CAUSSES Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association S.S.I.A.D. DES CAUSSES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe « Règles et méthodes comptables » sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans la partie « Principes généraux ». A la fin des annexes, il est présenté un bilan et un compte de résultat 2024 selon la présentation prévue par l'ANC n°2023-03, avec un comparatif entre l'ancien et le nouveau format.

Enfin, nous attirons aussi votre attention sur l'annexe relative au suivi des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification restants à utiliser.

4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Changement de méthode comptable : Nous nous sommes assurés de la correcte application du plan comptable général prévu par le règlement ANC n°2022-06 et de ses conséquences sur le règlement ANC n° 2018-06, relatif aux comptes annuels des associations.
- Nous avons procédé au rapprochement des produits de la tarification des établissements en gestion conventionnée avec les arrêtés de tarification dont ils sont issus.
- Nous avons apprécié, selon notre jugement professionnel, le caractère approprié des principes comptables appliqués sur la présentation des comptes pris dans leur ensemble.
- Nous avons apprécié, selon notre jugement professionnel, le respect de la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

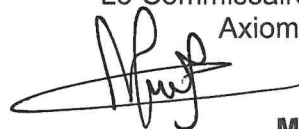
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Nîmes, le 12/06/2026

Le Commissaire aux Comptes
Axiome D.I.S. AUDIT



Marc CLOUVEL
Commissaire aux Comptes Associé

Bilan

pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF				N -1
	BRUT	Amort. provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
* Frais d'établissement	0.00	0.00	0.00	0.00
* Autres immobilisations incorporelles	800.00	800.00	0.00	0.00
* Immobilisations incorporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles				
* Terrains	0.00	0.00	0.00	0.00
* Constructions	265 611.20	154 563.89	111 047.31	124 327.87
* Installations techniques, matériels et outillage	0.00	0.00	0.00	0.00
* Autres immobilisations corporelles	80 319.26	48 749.42	31 569.84	31 016.36
* Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations financières				
* Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	0.00
* Autres titres immobilisés	21.00	0.00	21.00	21.00
* Prêts	0.00	0.00	0.00	0.00
* Autres immobilisations financières	2 782.63	0.00	2 782.63	2 782.63
TOTAL I	349 534.09	204 113.31	145 420.78	158 147.86
Comptes de liaison	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL II	0.00	0.00	0.00	0.00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
* Matières premières et fournitures	0.00	0.00	0.00	0.00
* Autres approvisionnements	0.00	0.00	0.00	0.00
* En-cours de production (biens et services)	0.00	0.00	0.00	0.00
* Produits intermédiaires et finis	0.00	0.00	0.00	0.00
* Marchandises	0.00	0.00	0.00	0.00
Avances et acomptes versés sur commandes	0.00	0.00	0.00	0.00
Créances (1)				
* Créances redevables et comptes rattachées	2 851.30	0.00	2 851.30	0.00
* Autres créances	908.23	0.00	908.23	12 484.99
Valeurs mobilières de placement	800 000.00	0.00	800 000.00	950 525.00
Disponibilités	468 757.05	0.00	468 757.05	282 157.59
Charges constatées d'avance	2 728.47	0.00	2 728.47	2 672.20
TOTAL III	1 275 245.05	0.00	1 275 245.05	247 839.78
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0.00	IV 0.00	0.00	0.00
Primes de remboursement des obligations	0.00	V 0.00	0.00	0.00
Ecart de conversion (actif)	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	624 779.14	204 113.31	420 665.83	405 987.64

(1) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :

Bilan

pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF		N -1
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	0.00	0.00
Fonds associatifs avec droit de reprise		
* Dons et legs	0.00	0.00
* Subventions d'investissement sur biens renouvelables	0.00	0.00
Réserves		
* Excédents affectés à l'investissement	42 843.76	42 843.76
* Réserves de compensation	145 170.37	146 027.87
* Réserve de couverture du BFR	0.00	0.00
* Autres réserves	8 503.53	8 503.53
Report à nouveau		
* Report à nouveau (gestion non contrôlée)	908 237.43	882 506.62
* Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs.....	-31 786.00	-23 795.00
* Résultats sous contrôle de tiers financeurs	33 708.38	5 566.50
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	36 634.51	45 024.19
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	0.00	0.00
Provisions réglementées		
* Couverture du besoin en fond de roulement	0.00	0.00
* Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	0.00	0.00
* Réserves des plus-values nettes d'actifs	0.00	0.00
* Immobilisations grevées de droit	0.00	0.00
TOTAL I	1 143 311.98	1 106 677.47
Comptes de liaison	0.00	0.00
TOTAL II	0.00	0.00
Provisions pour risques	0.00	0.00
Provisions pour charges	76 432.00	88 074.00
Fonds dédiés	49 527.89	49 993.09
TOTAL III	125 959.89	138 067.09
DETTES		
Emprunts et autres dettes auprès des établissements de crédit	15 942.68	28 398.98
Emprunts et dettes financières divers	0.00	0.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0.00	0.00
Redevables créditeurs	0.00	0.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 532.94	15 219.58
Dettes sociales et fiscales	119 735.61	117 624.52
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0.00	0.00
Autres Dettes	182.73	0.00
Produits constatés d'avance	0.00	0.00
TOTAL IV	151 393.96	161 243.08
Ecart de conversion (passif)	V 0.00	0.00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 420 665.83	1 405 987.64
(1) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :		
(3) Dont fonds des majeurs protégés et des tutelles aux prestations sociales :		